

## CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

**Commune de Ploemeur**

**Pour les périodes triennales**

**2017 – 2019**

**Et**

**2020 – 2022**

Entre :

**L'Etat**, représenté par Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Morbihan ;

**La Commune de Ploemeur**, représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire ;

**Lorient Agglomération**, représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, Président, par ailleurs délégué des aides à la pierre ;

**Vu** les articles L.302-5 à L.302-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 constatant la carence de la commune de Ploemeur ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Ploemeur pour répondre aux besoins locaux ;

**Considérant** les obligations de réalisation de logements sociaux qui s'imposent à la commune de Ploemeur en application de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, compte tenu d'un déficit s'élevant à 646 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2017 ;

### PREAMBULE

La Commune de Ploemeur fait partie de Lorient Agglomération, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Commune est soumise à l'application de l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation et doit donc disposer de 20 % de logements locatifs sociaux d'ici 2025.

À ce titre un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux lui est actuellement assigné à hauteur de 81 logements pour la période triennale 2017-2019 ainsi que pour la période triennale 2020-2022. Ces objectifs triennaux peuvent toutefois être amenés à évoluer en fonction de la nécessaire mise en conformité du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec les dispositions de la loi égalité et citoyenneté dans un délai de 2 ans notamment au regard de la mutualisation des objectifs de rattrapage entre l'ensemble des communes de l'EPCI.

Bilan de l'inventaire SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Nombre de logements sociaux	1036
Nombre de résidences principales	8413
Taux de logements sociaux	12,30 %
Nombre de logements sociaux correspondant à 20 % des résidences principales	1682
Nombre de logements sociaux manquant pour atteindre 20 %	646

Bilans triennaux

Depuis la première période triennale - où l'Etat avait laissé aux communes une période suffisante d'adaptation des stratégies locales aux objectifs de la loi -, la commune s'est efforcée de respecter les objectifs triennaux de rattrapage qui lui étaient assignés, en allant bien au-delà des objectifs qui avaient pu lui être assignés à travers les PLH successifs.

Période triennale	2002-2004	2005-2007	2008-2010	2011-2013	2014-2016
Taux de réalisation par rapport à l'objectif de rattrapage	54 %	149 %	116%	132 %	50 %

Lors du dernier bilan triennal 2014-2016, la commune n'a cependant réalisé que 50 % de l'objectif de rattrapage lui ayant été assigné en début de période (à noter : ce taux de réalisation prend en compte l'excédent constaté sur la période triennale précédente).

Dans ce contexte de dynamique brisée, et dans le cadre du bilan triennal 2014 – 2016, le Préfet a prononcé la carence de la Commune de Ploemeur en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, liée notamment à la non-atteinte de son objectif triennal, par arrêté en date du 18 décembre 2017.

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements de la commune vis-à-vis des objectifs de production sur les périodes triennales suivantes, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec l'EPCI concerné et les services de l'État.

En termes de démographie et de parc de logements dont les logements locatifs sociaux, et par rapport au Programme Local de l'Habitat de Lorient Agglomération en vigueur récemment approuvé venant décliner le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient en cours de révision, le constat est le suivant :

## Démographie

Source : Insee – Recensements 2013

		Population en 2013	Evolution annuelle moyenne 2008-2013	Nombre de ménages en 2013	Taille des ménages en 2013
Ploemeur		18 039	-0,17%	7 868	2,15
Secteur	5	26 243	-0,26%	12 017	2,09
Lorient agglomération		201 024	0,25%	94 723	2,07

		Solde naturel 2008-2013	Solde migratoire 2008-2013	Part des moins de 20 ans	Part des 60 ans et plus	Jeunesse (- 20 ans / +60 ans)
Ploemeur		-0,5%	0,3%	19,7%	36,0%	0,55
		par an	par an			
Secteur	5	0,0%	0,0%	18,7%	37,8%	0,50
		par an	par an			
Lorient agglomération		0,0%	0,2%	22,6%	28,0%	0,81
		par an	par an			

		Gain en habitants pour un logement construit 2008-2013	Evolution nombre d'habitants 2008-2013	Evolution nombre de logement 2008-2013
Ploemeur		-0,36	-155	432
Secteur	5	-0,50	-348	697
Lorient agglomération		0,45	2 473	5 522

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

- 9 AVR. 2018

ID : 056-215601626-20180404-DB20180418A-DE

## Parc de logement

Source : FILOCOM 2013

		Nombre de logements	% Résidences principales	% Résidences secondaires	% Logements vacants
Ploemeur		9 790	83%	12%	5%
Secteur	5	15 234	81%	14%	5%
Lorient agglomération		111 928	86%	8%	6%

## Occupation du parc de logement

Source : FILOCOM 2013

		% propriétaires occupants	% locataires parc privé	% locataires HLM	% Logements vacants	Nombre de logements vacants *
Ploemeur		76%	17%	6%	5%	465
Secteur	5	74%	19%	6%	5%	717
Lorient agglomération		62%	22%	16%	6%	7 000

Source : DDIM 56

ID : 056-200042174-20161011-DEL

Commune SRU	Nombre de logements sociaux au 1er janvier 2015	Soit en % des Résidences Principales
Oui	971	11,8%

## Construction neuve

Source : Sit@del2 - 2009-2014

	Bilan de la construction neuve (logements commencés en date réelle)					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ploemeur	122	110	46	169	229	36
Secteur	163	151	92	208	416	79
Lorient aggro	342	295	161	178	89	136

## Objectifs de production dans le cadre du PLH

	Logements neufs		Logements sociaux		
	Sur la durée du PLH	soit par an	% de la production neuve	sur la durée du PLH	Soit par an
Ploemeur	509	85	30%	162	27,0
Secteur 5	792	132	-	252	42,0
Lorient agglomération	6 600	1 100	-	1 695	282,0

	Logements en accession à prix encadré		
	% de la production neuve	Sur la durée du PLH	Soit par an
Ploemeur	10%	54	9,0
Secteur 5	-	84	14,0
Lorient agglomération	-	1 107	184

## Densité attendues

Objectifs du PLH

Centralité	80	logements par hectare
Extensions urbaines	35	logements par hectare

En termes de demande locative sociale, le constat est le suivant :

- 281 demandes en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en choix 1
- évolution brute de ces demandes entre 2016 et 2017 : + 25
- demandes saisies par internet et validées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 31
- part des demandes internes : 41 %
- nombre de demandes externes datant de 2 ans ou plus : 21
- part des demandeurs externes dont ressources inférieures à 60 % des plafonds PLUS (= PLAI) : 48 %
- propositions effectuées par les bailleurs en 2016 : 162
- taux de refus : 41 %
- demandes satisfaites en 2016 : 100
- délai moyen d'attribution « externe » (en mois) : 7
- 229 demandes en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en choix 2
- 350 demandes en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en choix 3
- nombre de choix au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 860

- Accès au parc social : 514

- Mutation interne : 346

La commune se caractérise également par un certain nombre de servitudes administratives mises en place dans l'intérêt des populations et qui doivent se concilier avec les impératifs de production de logements locatifs sociaux, que ce soit au titre :

- du périmètre de captage d'eau potable ;
- du plan de prévention des risques littoraux ;
- du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué ;
- mais aussi et surtout de la loi littoral, qui s'applique sur l'intégralité du territoire communal, et de l'interprétation jurisprudentielle qui restreint les secteurs potentiels d'implantation de nouveaux logements y compris locatifs sociaux sur la commune.

La révision en cours du plan local d'urbanisme communal s'inscrit dans ce contexte, avec un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévoyant, concernant le logement locatif social, une réponse aux besoins en la matière. Un point particulier de ce document vise en effet notamment à « accroître l'offre de logements dans le secteur du locatif aidé ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : VOLET FONCIER**

- Diagnostic foncier, veille foncière, et programme d'actions foncières

La liste des terrains bâtis ou non bâtis identifiés comme mobilisables au profit du logement social correspond aux secteurs de servitude de mixité sociale inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal en cours de révision (détails de ces secteurs de servitude de mixité sociale, échéances de mobilisation, nombre de logements potentiels dans le tableau en annexe).

Dans ce cadre, notamment via le foncier dont elle est propriétaire en portage direct, la commune est mobilisée pour la mise en œuvre des divers secteurs de servitude de mixité sociale inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal en cours de révision.

En outre, dans le cadre de la révision en cours du plan local d'urbanisme communal, une analyse croisée a été réalisée à partir de photographies aériennes et de la base de données Corine Land Cover conduisant à recenser 21 hectares de potentialités dans les secteurs agglomérés et 8 hectares dans les secteurs urbains caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions, permettant d'envisager un potentiel total important de 480 logements au sein des espaces urbains.

Par ailleurs, par délibération du 28 juin 2017, le conseil municipal de la commune a décidé de lancer le processus de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de la commune.

Le conseil municipal de la commune devrait par ailleurs prochainement délibérer pour céder à un bailleur social l'emprise du terrain d'un ex-logement de fonction de l'école de la Chataigneraie rue Ernest Renan en vue de la réalisation sur le site d'un programme de 9 logements locatifs sociaux.

Enfin, La commune s'engage à poursuivre une démarche de veille foncière auprès des propriétaires de terrains non bâtis et non mis en vente en vue de constituer des réserves foncières.

• Mobilisation de l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Foncier de Bretagne

Suite à la carence de la commune prononcée par arrêté du 18 décembre 2017, le droit de préemption urbain a été transféré au préfet.

L'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Foncier de Bretagne intervient prioritairement sur les territoires tendus et fortement déficitaires en logement social.

Dans un souci d'opérationnalité renforcée, le préfet a délégué à l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Foncier de Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain qui s'exercera dans le cadre d'une convention bilatérale entre l'État et l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Foncier de Bretagne et d'une convention opérationnelle quadripartite entre la Commune, l'État, Lorient Agglomération et l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Foncier de Bretagne.

La commune s'engage à signer cette convention quadripartite avec l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Foncier de Bretagne, l'État et Lorient Agglomération, qui permettra de garantir le cadre juridique d'intervention. Elle examinera en tant que de besoin la possibilité de conclure avec l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Foncier de Bretagne toute autre convention opérationnelle permettant de développer des réserves foncières en faveur de l'habitat.

• Conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

La commune s'engage à transmettre sans délai et en privilégiant la voie électronique l'intégralité des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Foncier de Bretagne, assorties d'un avis sur l'opportunité d'une préemption.

En application de la convention opérationnelle susmentionnée, le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Foncier de Bretagne porte sur l'ensemble des parcelles bâties ou non bâties affectées au logement ou destinées à être affectées à une opération de logement (zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur).

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, Lorient Agglomération s'engage à organiser la mise en relation des opérateurs potentiels avec la commune et d'une façon générale à soutenir les démarches de la commune dans sa recherche et mise en œuvre d'actions destinées à favoriser la réalisation de logements relevant de la définition de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation.

• Foncier public de l'État et de ses établissements publics

L'État s'engage à prioriser les cessions de foncier public de l'État et des établissements publics soumis à la procédure de décote sur les communes signataires des contrats de mixité sociale.

Dans la perspective d'une cession, la commune s'engage pour sa part à fournir un programme des opérations pressenties (en s'appuyant si nécessaire sur un opérateur) qui constitue la base du calcul de la décote. Il est rappelé que le dispositif de décote au profit du logement social vise à fixer un prix de cession qui garantisse l'équilibre du volet social de l'opération dans les limites des règles de calcul définies par la loi.

## **ARTICLE 2 : VOLET URBANISME RÉGLEMENTAIRE**

### **• Document d'urbanisme vis-à-vis du logement social**

La commune s'engage à réaliser un bilan et un programme d'actions relatifs à son document d'urbanisme. Ces éléments seront mis à jour annuellement lors du bilan du présent contrat (Cf. tableau en annexe qui dresse un point précis sur les différentes opérations dans le cadre de dispositifs spécifiques : dans le cadre de la révision en cours du plan local d'urbanisme communal, périmètres ou secteurs de mixité décrits à l'article L151-15 du Code de l'urbanisme ainsi que le calendrier).

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme, ainsi que le prévoit le PADD, la commune s'engage à répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération et à produire 30 % de logements locatifs aidés financés en PLUS et PLAIO sur l'ensemble de la commune.

Sur demande de la commune, l'État examinera la possibilité d'apporter un appui technique, en lien avec Lorient Agglomération, pour l'analyse de la compatibilité du document d'urbanisme communal avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération.

Lorient Agglomération veillera tout au long de la révision du document d'urbanisme communal à la cohérence de ce dernier avec les objectifs globaux et territorialisés du PLH approuvé en 2017 et devant être mis en conformité avec les dispositions de la loi égalité et citoyenneté dans un délai de 2 ans.

### **• Délibération en faveur d'une exonération de la taxe d'aménagement au profit du logement social**

Par délibération du 4 octobre 2017, le conseil municipal de la commune de Ploemeur a fixé sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 5 % en ce qui concerne les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A cette occasion, le conseil municipal a notamment décidé d'exonérer totalement de cette taxe, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>a</sup> de l'article L331-12 du même Code qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L331-7 dudit Code (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLA), les logements de type PLAI étant exonérés de plein droit.

A noter que les exonérations de taxe, en tant que telles, ne peuvent être retenues au titre des dépenses déductibles.

## **ARTICLE 3 : VOLET OPÉRATIONNEL ET PROGRAMMATIQUE**

### **• Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil communautaire de Lorient Agglomération le 7 février 2017 prévoit des objectifs de production pour la commune de Ploemeur de 85 logements par an dont 27 logements locatifs sociaux soit un total de 162 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAIO sur la période du PLH.

### **• Obligations relatives à la typologie des logements (article L 302-8 III et IV du CCH)**

Pour mémoire, cet article prévoit que les communes couvertes par un PLH approuvé doivent respecter les proportions suivantes dans leur programmation de logements locatifs sociaux (par rapport au total de logements locatifs sociaux et non au total de logements produits) :



- minimum 30 % de PLAI parmi les logements locatifs sociaux produits. A noter que chaque année, Lorient Agglomération détermine, en tant que délégataire et dans le cadre du dialogue de gestion avec l'Etat, un pourcentage de PLAIO supérieur à 30 %. C'est le pourcentage retenu annuellement que la commune devra respecter.

- maximum 30 % de PLS parmi les logements locatifs sociaux produits si le taux de logements locatifs sociaux de la commune est supérieur à 10 %. A noter que la production en PLS n'est pas une priorité par Lorient agglomération et que ces logements viennent en supplément des objectifs de logements locatifs sociaux définis à la commune dans le cadre du PLH.

A noter cependant que lorsqu'une commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence, les dispositions relatives à l'offre de logement intermédiaire sont privées d'effet.

Il est précisé que ces proportions devront être calculées à l'opération sauf dérogations telles qu'explicitées dans le PLH.

• Obligation de mixité sociale dans les opérations d'une certaine importance

Il est rappelé que le Code de la construction et de l'habitat prévoit que pour les communes carencées, toute opération de logements collectifs de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou de plus de 12 logements doit comporter au moins 30 % de logements locatifs sociaux de type PLUS ou PLAI (pourcentage calculé en nombre de logements). Toutefois, le PLH 2017-2022 ayant des règles plus strictes ce sont elles qui s'appliquent à savoir : 30 % de la production neuve à partir de 10 logements collectifs ou individuels groupés et/ou équivalent à 650 m<sup>2</sup> de surface plancher ou 10 lots. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette disposition, un circuit de partage de l'information sera mis en place :

\* en amont du dépôt de permis : l'Etat et Lorient Agglomération s'engagent à appuyer la commune dans ses échanges avec les opérateurs pressentis, ainsi qu'à optimiser la coordination des différentes politiques publiques dont il a la responsabilité ;

- au moment du dépôt de permis : la commune s'engage à vérifier la production effective de la pièce PC 17-2 du formulaire Cerfa, qui a vocation à engager le pétitionnaire sur ce point et suppose un travail préalable avec un bailleur social (ainsi que, le cas échéant, le PC 17 – 1 s'il existe un emplacement réservé ou un périmètre/secteur de mixité sociale) ;

- au moment de la délivrance du permis : la commune s'engage à informer l'Etat/ DDTM et Lorient Agglomération/service Habitat de tout permis de construire délivré soumis à l'obligation du paragraphe précédent, et à fiabiliser les saisies de ces actes dans l'application SITADEL ;

- postérieurement à l'obtention du permis : Lorient Agglomération, délégataire des aides à la pierre, s'engage à vérifier l'adéquation entre le PC délivré par la commune et la demande d'agrément logement social déposée par l'opérateur. La commune tient à disposition un tableau de suivi des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) pour les PC concernés (diffusion au moins annuelle ou information ponctuelle sur un projet précis).

• Programmation pluriannuelle du parc public

La commune fournit un tableau de programmation ci-annexé pluriannuel : opérations programmées sur la durée du contrat de mixité sociale : échéancier en matière de logements locatifs sociaux par année d'agrément.

La commune s'engage à participer aux réunions de programmation organisées annuellement par Lorient Agglomération délégataire des aides à la pierre.

L'État et Lorient Agglomération s'engagent à tenir la commune informée des échanges qu'ils pourraient avoir avec les opérateurs sur les projets.

• Conventionnement du parc privé

Le parc privé peut constituer une source complémentaire de production de logement conventionné.

La commune s'engage à relayer en tant que de besoin auprès des particuliers la politique de conventionnement avec ou sans travaux de l'ANAH et portée par Lorient Agglomération dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

**ARTICLE 4 : VOLET FINANCEMENT**

La commune et Lorient Agglomération s'engagent à apporter systématiquement leurs garanties (50 % chacune) aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour réaliser du logement locatif social. Il est rappelé que cette garantie n'est pas comptabilisée dans l'endettement des collectivités locales et qu'elle ouvre droit à un contingent de réservation de 20% du programme.

La Commune s'engage, par ailleurs, à faire connaître le montant des subventions qu'elle entend accorder à l'opération aussi en amont que possible, pour faciliter l'établissement du bilan financier par l'opérateur. Au titre de la subvention la commune peut obtenir du bailleur social des droits de réservation complémentaires.

L'État/DDTM se tient à disposition de la commune pour apporter des précisions concernant les modalités de déduction par rapport au prélèvement SRU.

Lorient Agglomération, délégataire des aides à la pierre, s'engage à apporter une contribution financière conformément à son règlement financier en faveur du logement locatif social en vigueur.

Lorient Agglomération, délégataire des aides à la pierre, s'engage à prioriser les subventions au profit des communes signataires d'un contrat de mixité sociale.

• Délibération en faveur d'une aide modulable en €/m<sup>2</sup> pour favoriser la production de logements locatifs publics financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Par délibération du 4 octobre 2017, le conseil municipal de la commune de Ploemeur a également, dans le cadre du déficit de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU qu'elle connaît, des objectifs triennaux de rattrapage qui lui sont fixés par l'Etat, et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat communautaire 2017-2022, décidé de mettre en place une aide modulable en €/m<sup>2</sup> pour favoriser la production de logements locatifs publics financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sur son territoire et ce, pour aider les bailleurs face à leurs difficultés actuelles dans le montage de leurs opérations.

Cette aide modulable, qui permettra de mieux tenir compte de la typologie des logements et de mieux subventionner les grands logements ainsi que les individuels, sera de 35 € par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Ce dispositif fera chaque année l'objet d'une évaluation pour en permettre l'évolution en fonction d'éventuelles modifications en matière de financement du logement locatif public (baisse des taux d'intérêt, majoration de la subvention de l'Etat....).

## ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT

### • Correspondants

Les correspondants, à la date de signature du présent contrat de mixité sociale, sont :

- Pour la Commune de Ploemeur Monsieur Roland RICAUD, Direction Aménagement Urbanisme Foncier de la commune de Ploemeur, adresse mail : [rcaud@ploemeur.net](mailto:rcaud@ploemeur.net) - Tél : 02 97 86 40 36

- Pour Lorient Agglomération Madame Judith FERNANDEZ, Responsable Habitat à la Direction Habitat Foncier Patrimoine du Pôle Aménagement Environnement et Transports, adresse mail : [jfernandez@agglo-orient.fr](mailto:jfernandez@agglo-orient.fr) – Tél : 02 90 74 72 91

- Pour l'État / DDTM Madame Véronique TREMELO-ROUSSE, Service Urbanisme et Habitat, adresse mail : [veronique.tremelo-rousse@morbihan.gouv.fr](mailto:veronique.tremelo-rousse@morbihan.gouv.fr) – Tél : 02 56 63 73 51

Les parties s'engagent à signaler tout changement de correspondant dans les meilleurs délais.

### • Durée de la convention et bilans annuels

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (période 2018-2022).

La commune s'engage à produire un bilan annuel des actions entreprises sur les différents volets du contrat de mixité sociale durant le premier trimestre de l'année civile.

Ces éléments pourront donner lieu à une évaluation annuelle en présence des partenaires signataires.

Le présent contrat pourra être précisé ou modifié par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

### • Prise en compte du contrat de mixité sociale dans le bilan triennal

Dans le cadre des bilans triennaux 2017-2019 et 2020-2022, les bilans annuels du présent contrat seront pris en compte.

En particulier, en cas de respect par la commune de l'ensemble de ses engagements, l'État étudiera de manière privilégiée le cas échéant la sortie de la carence.

A l'inverse, le non-respect constituera un facteur défavorable lors de l'examen de la situation communale.

A

Le,

Le Maire de la Commune de Ploemeur

Le Préfet du Morbihan

Ronan LOAS

Raymond LE DEUN

Envoyé en préfecture le 09/04/2018  
Reçu en préfecture le 09/04/2018  
Affiché le - 9 Avril 2018  
ID : 056-215601626-20180404-DB20180418A-DE

**Le Président de Lorient Agglomération**

**Norbert METAIRIE**

Annexe - Logements sociaux potentiels sur les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022

Nom de Construction	Localité	PLUS	PLUS comm.	Levée de permis de construire	déposé PC	date de fin 2018	projet U.S.	opération autorisée	% U.S.	% P.S.A	Levée de permis de construire	Fin U.S./année	année	bilan 01/anné
nom de l'armeur														
nom de l'armeur	Le Loger neuf	8	7	2018	2018	2018	8	28	30%					
Logement	Logement BSH	8	7	2018	2018	2018	8	28	30%					
Logement	Foyer d'armeur	4	5	2018	2018	2018	15	49	30%					
Logement	Logement BSH	4	5	2018	2018	2018	9	9	100%					
Logement	Foyer d'armeur	6	7	2018	2018	2018	11	36	30.55%					
Logement	Logement BSH	8	7	2018	2018	2018	15	20 +15	42%					
Logement	Foyer d'armeur						6	16+2+9	33%					
Logement	Logement BSH						6	11+6	35%					
Logement	Foyer d'armeur						3	7	41%					
Logement	Logement BSH						38	30+38+8	50.00%					
Logement	Foyer d'armeur						64	158	40%					
Logement	Logement BSH						25	84	30%					
Logement	Foyer d'armeur						20	40	50%					
Logement	Logement BSH						17	56	30%					
Logement	Foyer d'armeur						10	32	30%					
Logement	Logement BSH						32	107	30%					
Logement	Foyer d'armeur						65	180	50%					
Logement	Logement BSH						20	8	30%					
Logement	Foyer d'armeur						10	32	30%					
Logement	Logement BSH						395							
Logement	Foyer d'armeur						81							
Logement	Logement BSH						377							